

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 16 décembre 2019 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent TROGRIC**, maire, après convocation légale adressée le 10 décembre 2019.

**PRESENTS** : Monsieur Laurent TROGRIC, maire  
M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame RAUGER par Madame FOURNERY  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames GRANDURY - VILLEMIN

**ABSENTS** : Mesdames BOFFY - CHEF - FERNANDES - YAGOUBI - ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27
--

Nombre de présents : 18
-------------------------

Nombre de votants : 20
------------------------

### COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

#### **DECISION N° 562**

- Par laquelle il a signé avec l'association Cultures et Partages un avenant n°1 à la convention de location des bureaux situés au 35 rue du Docteur Schweitzer incluant 4 garages supplémentaires pour le stockage de matériels et véhicules.

#### **DECISION N° 563**

- Par laquelle il a renouvelé à compter du 31 octobre 2019, la mise à disposition du logement n° 9 - 4<sup>ème</sup> étage situé 35 rue du Docteur Schweitzer, à des personnes en situation d'urgence. Ce logement représente un logement transitoire, et a pour vocation d'héberger temporairement et au maximum pour une durée de deux mois des personnes se trouvant en rupture d'hébergement.

#### **DECISION N° 564**

- Par laquelle il a signé avec l'association APRE un contrat ayant pour but la production du spectacle « les Tapageurs » durant la fête et le défilé de Saint Nicolas le 7 décembre. La participation de la commune est fixée à 1280 € TTC.

#### **DECISION N° 565**

- Par laquelle il a accepté de l'assureur GROUPAMA la somme de 434,88 € en indemnisation du sinistre du 28 mai 2019 au cours duquel une tablette a été brisée.

#### DECISION N° 566

- Par laquelle il a signé avec la Région Grand Est, le lycée B Schwartz et le syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey, une convention d'utilisation de locaux scolaires. Le syndicat utilise les locaux du lycée exclusivement en vue des entraînements sportifs de basket et handball et s'engage à verser au lycée une contribution forfaitaire de 13,40€/heure pour l'année 2019/2020. Cette convention est signée pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020.

#### DECISION N° 567

- Par laquelle il a signé avec l'académie de Nancy-Metz une convention de partenariat ayant pour but d'accompagner l'école G Eiffel dans la mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle autour de la danse. L'académie s'engage à verser une subvention de 2250 € : 50% à la signature de la convention et le solde après constatation du service fait.

#### DECISION N° 568

- Par laquelle il a signé une convention de stage avec le lycée Marie Marvingt, afin d'accueillir au sein du service animation, madame Imane LIEGEY pour la période du 2 au 21 décembre 2019.

N° 2019/095

#### DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE 2019

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la présentation en comité consultatif des Finances du 12 décembre 2019,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	libellé	Dépenses	Recettes
		<b>DEPENSES</b>	<b>59 291,00</b>	
<b>011</b>	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	200,00	
	63512	TAXE FONCIERE	610,00	
	63513	TAXE HABITATION	396,00	

012	6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECT RATT	2 500,00	
	64131	REMUNERATION NON TITULAIRES	26 000,00	
	6336	COTISATIONS CDG	3 400,00	
	6488	AUTRES CHARGES	600,00	
66	6688	INDEMNITE POUR REFINANCEMENT D'EMPRUNT	25 223,00	
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	362,00	
		<b>RECETTES</b>		<b>18 216,00</b>
70	7022	COUPES DE BOIS		2 300,00
74	7482	DROITS DE MUTATION		12 000,00
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		3 916,00
	023	VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	- 41 075,00 €	- €
			<b>18 216,00</b>	<b>18 216,00</b>

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	libellé	Dépenses	Recettes
		<b>DEPENSES</b>	<b>274 611,00</b>	
041	166	REFINANCEMENT DE DETTE - IRA	25 223,00	
16	166	REMBOURSEMENT DU PRÊT REFINANCÉ	245 188,00	
21	2183	MATERIEL INFORMATIQUE	4 200,00	
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	2 718,00	
23	2312	AGENCEMENT AMENAGEMENT DE TERRAINS	- 2 718,00	
	2313	CONSTRUCTIONS	4 356,00	
	2313	CONSTRUCTIONS	- 3 900,00	
	2313	CONSTRUCTIONS	- 1 561,00	
	2313	CONSTRUCTIONS	1 105,00	

RECETTES			274 611,00
041	1641	REFINANCEMENT DE DETTE - IRA	25 223,00
13	1321	SUBVENTION ETAT	37 052,00
	1321	SUBVENTION ETAT	13 000,00
16	166	REFINANCEMENT DE DETTE	270 411,00
	1641	EMPRUNTS EN EUROS	- 30 000,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- € - 41 075,00
			274 611,00 €
			274 611,00 €

N° 2019/096

**ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Le conseil municipal, après présentation au comité consultatif des Finances en date du 12 décembre 2019, décide d'actualiser les tarifs communaux ci-après indiqués, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'actualisation des tarifs communaux ci-après indiqués, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

DESIGNATION	tarifs 2019	tarifs 2020	évolution
TAXE FUNERAIRE unique	47,00	47,50	1,06%
<u>CONCESSIONS</u> ou emplacement Caverne			
Concession de 50 ans	656,00	664,00	1,22%
Concession de 30 ans	319,00	323,00	1,25%
Concession de 15 ans	159,00	161,00	1,26%

<u>COLOMBARIUM</u> case 1 place			
30 ans	791,00	801,00	1,26%
15 ans	450,00	456,00	1,33%
<u>COLOMBARIUM</u> case 2 places			
30 ans	1460,00	1478,00	1,23%
15 ans	788,00	798,00	1,27%
<u>COLOMBARIUM</u> case 3 places			
30 ans	2108,00	2134,00	1,23%
15 ans	1115,00	1129,00	1,26%
plaque gravée colonne du souvenir nom du défunt	15,60	16,00	2,56%
utilisation caveau provisoire par les P F occupation astreinte par jour	17,40	17,50	0,57%
CHIENS ERRANTS + remboursement des frais engagés par la commune à la charge du propriétaire	234,00	237,00	1,28%

N° 2019/097

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE  
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; cette autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2020 et ainsi pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les limites indiquées ci-dessous :

Budget	Chapitre	Désignation Chapitre	Crédits Ouverts Budget 2019	Montant autorisé 25% CO n-1
Principal	16	Emprunts et dettes	766 812,00 €	191 703,00 €
	20	Immobilisations incorporelles	91 917,50 €	22 979,38 €
	204	Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	1 250,00 €
	21	Immobilisations corporelles	110 581,83 €	27 645,46 €
	23	Immobilisations en cours	795 045,17 €	198 761,29 €
			1 769 356,50 €	442 339,13 €

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 16 décembre 2019 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 10 décembre 2019.

**PRESENTS** : Monsieur Laurent TROGRIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame RAUGER par Madame FOURNERY  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames GRANDURY - VILLEMIN

**ABSENTS** : Mesdames BOFFY - CHEF - FERNANDES - YAGOUBI - ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

N° 2019/098

SUBVENTION MJC 2020 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Afin de permettre le bon fonctionnement de la MJC et au vu de la date prévisionnelle du vote du budget, le versement d'un acompte par anticipation serait nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la MJC un acompte de 20 000 € pour l'exercice budgétaire 2020 (pour mémoire, versement d'une subvention de 75 000 € en 2019).

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur CHAOUAT ne prenant pas part au vote,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de 20 000 € par anticipation à la MJC,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 16 décembre 2019 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 10 décembre 2019.

**PRESENTS** : Monsieur Laurent TROGRIC, maire  
M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame RAUGER par Madame FOURNERY  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames GRANDURY - VILLEMIN

**ABSENTS** : Mesdames BOFFY - CHEF - FERNANDES - YAGOUBI - ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20

N° 2019/099

**SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE POMPEY 2020 - VERSEMENT D'UN  
ACOMPTE**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique et au vu de la date prévisionnelle du vote du budget, le versement d'un acompte par anticipation serait nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Ecole de Musique de Pompey un acompte de 5 000 € pour l'exercice budgétaire 2020 (pour mémoire, versement d'une subvention de 40 000 € en 2019).

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de 5 000 € par anticipation à l'Ecole de Musique de Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2020.



N° 2019/100

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES - ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur KUHN

Depuis l'année 2013, la Municipalité prend en charge la participation des parents à la coopérative scolaire des écoles élémentaires et maternelles de Pompey.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation à 25.60 € par enfant pour l'année 2020, soit par école :

ECOLE	Montant
Ecole primaire Jeuyeté	3 430 €
Ecole primaire Gustave Eiffel	4 582 €
Ecole maternelle Gilberte Monne	1 664 €
Ecole maternelle Jacques-Yves Cousteau	1 587 €
Ecole maternelle Jean Moulin	1 024 €

Les écoles ayant besoin du financement des coopératives en début d'année, il est également proposé au conseil municipal de verser les subventions scolaires par anticipation en janvier 2020.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus, le montant des subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le montant de ces subventions en janvier 2020,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2020.

N° 2019/101

CREATIONS DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur KUHN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les avis favorables de la CAP pour des avancements de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivant :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h),
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29h),
- Trois postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) dont deux à temps complet et un à temps non complet (29h),
- Un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le tableau des effectifs au 31 décembre indiquera les postes créés pourvus, les postes occupés antérieurement par les agents promus seront donc non pourvus et feront l'objet d'une proposition de suppression au prochain conseil municipal, lorsque le comité technique aura été saisi pour avis sur cette modification.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création des postes suivants :
  - Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h),
  - Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29h),
  - Trois postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) dont deux à temps complet et un à temps non complet (29h),
  - Un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

N° 2019/102

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR

LE CNRS D'UN AGENT AUPRES DE LA MAIRIE DE POMPEY

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition par le CNRS d'une employée au sein de la ville de Pompey pour une durée de 6 mois renouvelable 6 mois.

Cette mise à disposition a lieu dans le cadre d'une restructuration des services du CNRS permettant à leurs employés d'effectuer des missions de découverte dans différentes structures afin de contribuer à la création des conditions d'une transition professionnelle réussie.

Cette mise à disposition arrivant à échéance le 7 janvier 2020, le CNRS propose à la ville un avenant à cette convention afin de prolonger la mission de cet agent au sein de la mairie de Pompey. La durée de cet avenant est de quatre mois à compter du 7 janvier 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la prolongation de la mise à disposition par le CNRS d'une employée au sein de la ville pour une durée de 4 mois à compter du

7 janvier, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation de la mise à disposition par le CNRS d'une employée au sein de la ville pour une durée de 4 mois à compter du 7 janvier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition correspondant.

N° 2019/103

**AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES POUR  
L'UTILISATION DES OUTILS DE DEMATERIALISATION SPLX-DEMAT -  
AJOUT DU SERVICE DE GESTION DU RECENSEMENT CITOYEN  
OBLIGATOIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la SPL XDemat spécialisée dans le développement de services numériques en ligne. Cette société propose de nombreux services permettant de faciliter et d'accélérer la transition numérique des collectivités dans différents domaines.

La commune utilise déjà de nombreux services de dématérialisation proposés par la société tels que la télétransmission des actes au contrôle de légalité en Préfecture, l'envoi dématérialisé des flux financiers au comptable public de la commune, la dématérialisation des convocations au conseil municipal, l'envoi et la réception des données relatives aux marchés publics...

Il convient aujourd'hui d'étendre le processus de dématérialisation à la gestion du recensement citoyen obligatoire, et ainsi d'adhérer au service correspondant proposé par la société dont le coût annuel s'élève à 60 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de prestations intégrées d'outils de dématérialisation avec la SPL XDemat pour l'utilisation du service de gestion du recensement citoyen obligatoire.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations intégrées d'outils de dématérialisation avec la SPL XDemat pour l'utilisation du service de gestion du recensement citoyen obligatoire dont le coût annuel s'élève à 60 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents permettant de mettre en place et d'utiliser ce service,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2020.

N° 2019/104

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN  
DE POMPEY ET DE L'OBRIEN MOSELLE - RETRAIT DE LA COMMUNE DE  
BELLEVILLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le « Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle » (SEA) est un syndicat à la carte, constitué des communes adhérentes de Belleville, Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Malleloy, Marbache, Millery, Pompey.

Dans le cadre des évolutions des compétences des collectivités territoriales, des EPCI-FP, et des syndicats, inscrites dans la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », la Communauté de Communes du Bassin de Pompey intégrera les compétences obligatoires, « eau et assainissement », au 1<sup>er</sup> janvier 2020, couplées à la prise des compétences « gestion des eaux pluviales » et « défense incendie ».

De cette décision, dans une logique de rationalisation des services d'eau et d'assainissement sur le périmètre du Bassin de Pompey, le SEA a vocation à être dissous au 01/01/2020.

Afin de permettre une procédure de dissolution de plein droit, il est nécessaire que le périmètre du SEA soit inclus en totalité dans le périmètre du Bassin de Pompey au moment de la prise de compétences. De ce contexte, la commune de Belleville, adhérente à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, a demandé, par une délibération prise le 12 novembre 2019, son retrait du SEA au 31 décembre 2019, selon les modalités prévues aux articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce retrait a été approuvé par le comité syndical du SEA par une délibération en date du 15 novembre 2019.

Ce retrait ne marquera pas l'arrêt de la collaboration avec le Bassin de Pompey, puisqu'il est projeté la signature d'une convention de gestion entre la commune de Belleville et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour le transport et le traitement des eaux usées de la commune, avec une entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La commune de Belleville deviendra cocontractante de l'actuel marché de prestations signé par le SEA avec l'entreprise SAUR dans le respect de l'article L5211-25-1 du CGCT. Ce marché court jusqu'en octobre 2024.

Les biens mis à disposition par la commune de Belleville au SEA reviendront dans le patrimoine communal au 31 décembre 2019.

Ce retrait entraîne le versement par le SEA d'une soulte de 33 489,43 € au bénéfice de la commune de Belleville. Ce montant correspond au remboursement de la part du prêt relatif aux biens mis à disposition au SEA par la commune de Belleville de 2012 à 2019. L'annexe financière jointe à la présente délibération résume les conditions financières du retrait de la commune de Belleville.

Il se traduira, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par la dissolution de plein droit du SEA lors de la prise de la totalité des compétences exercées par le SEA par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, en application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5111-7 ; et L.5212-33 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant la création du SEA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 autorisant l'adoption des statuts du SEA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 constatant le transfert à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » dans le cadre de ses compétences obligatoires ;

**CONSIDÉRANT** que le retrait de la commune de Belleville aura pour conséquence l'identité de périmètre entre le SEA et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, la dissolution de plein droit du SEA à la date du transfert à cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des compétences au vu desquelles le SEA a été institué ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le retrait de la commune de Belleville du SEA au 31 décembre 2019,
- de prendre acte que les biens mis à la disposition du SEA seront reversés au patrimoine de la commune au 31 décembre 2019, ainsi que l'encours de la dette afférente à ces biens,
- de prendre acte que le retrait entraînera le versement d'une soulte par le SEA de 33 489,43 € au profit de la commune.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le retrait de la commune de Belleville du SEA au 31 décembre 2019,
- **PREND ACTE** que les biens mis à la disposition du SEA seront reversés au patrimoine de la commune au 31 décembre 2019, ainsi que l'encours de la dette afférente à ces biens,

- **PREND ACTE** que le retrait entraînera le versement d'une soulte par le SEA de 33 489,43 € au profit de la commune.

N° 2019/105

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE POMPEY ET DE L'OBRIEN MOSELLE  
(SEA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le « Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle » (SEA) est un syndicat à la carte, constitué des communes adhérentes de Belleville, Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Frouard, Malleloy, Marbache, Millery, Pompey.

Dans le cadre des évolutions des compétences des collectivités territoriales, des EPCI-FP, et des syndicats, inscrites dans la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », la Communauté de Communes du Bassin de Pompey intégrera les compétences obligatoires, « eau et assainissement », au 1<sup>er</sup> janvier 2020, couplées à la prise des compétences « gestion des eaux pluviales » et « défense incendie ».

De cette décision, dans une logique de rationalisation des services d'eau et d'assainissement sur le périmètre du Bassin de Pompey, le SEA a vocation à être dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec le consentement de tous les conseils municipaux des communes membres.

Le retrait de la commune de Belleville, au 31 décembre 2019, permettra au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la dissolution de plein droit du SEA lors de la prise de la totalité des compétences exercées par le SEA par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dissolution du SEA entraînera l'intégration directe au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des biens mis à disposition par les communes, et de la dette afférente, dans les budgets dédiés de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5111-7 ; et L.5212-33 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant la création du SEA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 autorisant l'adoption des statuts du SEA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 constatant le transfert à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » dans le cadre de ses compétences obligatoires ;

**CONSIDÉRANT** que le retrait de la commune de Belleville aura pour conséquence l'identité de périmètre entre le SEA et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, la dissolution de plein droit du SEA à la date du transfert à cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des compétences au vu desquelles il a été institué ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la dissolution du SEA au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- de prendre acte que les biens mis à la disposition du SEA par les communes, ainsi que l'encours de la dette afférente à ces biens, seront intégrés au jour de la dissolution dans les budgets dédiés de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- de prendre acte que le solde de la trésorerie, les restes à recouvrer et restes à payer et réaliser du SEA au jour de la dissolution seront transférés à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la dissolution du SEA au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **PREND ACTE** que les biens mis à la disposition du SEA par les communes, ainsi que l'encours de la dette afférente à ces biens, seront intégrés au jour de la dissolution dans les budgets dédiés de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- **PREND ACTE** que le solde de la trésorerie, les restes à recouvrer et restes à payer et réaliser du SEA au jour de la dissolution seront transférés à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

M2019/001

#### **MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES FORETS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Réunis en Assemblée générale le 26 octobre 2019 à Laxou, les élus des Communes forestières de Meurthe et Moselle ont fait les constats suivants et sollicitent l'ensemble des communes forestières pour relayer la situation et les éléments de proposition auprès des parlementaires et des services de l'Etat :

- La situation alarmante des forêts du Grand Est où toutes les grandes essences sont touchées par des crises sanitaires majeures (scolytes, dépérissements, chalarose...) et qui vont nécessiter de renouveler et d'intervenir dans les peuplements forestiers impactés avec des moyens financiers conséquents. Pour le département de Meurthe et Moselle, ce sont plus de 10 000 ha de forêts qui sont touchés par des attaques de scolytes ou de dépérissement du hêtre, avec des récoltes de bois en commune atteignant plusieurs fois celle annuelle.

- La situation de l'ONF notamment dans le département qui ne peut remplir pleinement l'ensemble de ses missions dans le cadre de la Charte de la Forêt Communale, même si celles régaliennes sont assurées, faute de moyens humains suffisants au regard du contexte forestier de notre région touchée par les crises sanitaires et sur le secteur du Nord par la crise « peste porcine africaine ».

- Les difficultés financières et économiques pour les communes forestières de Meurthe et Moselle suite à la forte baisse des recettes forestières liées à la dépréciation des bois touchés et qui vont impacter les budgets et investissements communaux à venir, d'autant plus pour les forêts communales déjà touchées par la tempête de 1999.

- Les problèmes liés au déséquilibre forêt-gibier qui conditionne directement l'avenir de la forêt et de la pertinence même des actions de reconstitution qu'il faudra engager.

- Les enjeux majeurs et de société autour de la forêt et de ses aménités, de la filière économique forêt-bois régionale et des risques grandissants liés au changement climatique : qualité de l'eau et de l'air, protection des sols, risques incendies, régulation du carbone.

Au vu de ces éléments, les élus de Communes forestières de Meurthe et Moselle demandent :

- une reconnaissance de crises sanitaires sur l'ensemble des essences touchées avec des soutiens financiers conséquents à la hauteur, adaptés et spécifiques sous la forme d'un dispositif « aléa climatique : crise sanitaire, tempête » afin d'avoir un dispositif d'aides aux plantations incitatifs : bonifiés et surtout simplifiés (60% Mini).

- à avoir des moyens financiers et humains conséquents pour gérer et agir sur le terrain (ONF, réseau des Communes forestières...), mais également pour accompagner la gestion d'après-crisis.

- un accompagnement spécifique pour les communes par rapport aux problèmes des budgets communaux avec une aide à la trésorerie pour celles impactées et celles solidaires qui diffèrent leurs coupes.

- une réelle prise en compte des problèmes liés au déséquilibre forêt-gibier et la mise en place, très rapidement, de mesures de rétablissement de l'équilibre, élément indispensable qui conditionne directement l'avenir de la forêt et de la pertinence même des actions de reconstitution qu'il faudra engager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la motion.



le Maire,

Laurent TROGRIC